

Congrès de l'Union Internationale des Magistrats

Le cinquante-neuvième congrès de l'Union Internationale des Magistrats (UIM) s'est déroulé du 16 au 20 octobre 2016 à Mexico. Ses travaux ont été inaugurés par le Président de la République du Mexique, Enrique Peña Nieto.

L'UIM est une organisation qui lutte pour sauvegarder l'indépendance du Pouvoir judiciaire, sauvegarder la position constitutionnelle et morale de ce pouvoir, élargir et perfectionner les connaissances et la culture des magistrats en les mettant en contact avec leurs collègues d'autres pays et étudier en commun certains problèmes juridiques.

Les associations de magistrats de Mauritanie et de Sao Tome e Principe ont été admises à l'UIM qui compte désormais 85 membres.

L'UIM est composée de 4 groupes régionaux (Afrique, Europe, Amérique du Sud et ANAO (Amérique du Nord, Asie et Océanie)).

LES OBJECTIFS DU NOUVEAU PRÉSIDENT

- Poursuivre le travail entrepris pour établir des règles internationalement reconnues en matière d'indépendance de la justice et les rendre impératives. À cet égard au-delà d'une nouvelle charte universelle sur le statut de juges, l'UIM travaille à l'élaboration d'un protocole additionnel à la CEDH ;
- travailler à l'ouverture de l'UIM à de nouvelles associations. À cet égard, rappeler le droit d'association des magistrats et proposer des statuts types d'associations dans différentes langues est une nécessité ;
- communiquer davantage sur ce qu'est l'UIM et sur ses valeurs.

Deux ans de mandat non renouvelable est assurément court mais suffisant pour agir dans notre intérêt collectif.

UN FRANÇAIS PRÉSIDENT DE L'UIM

Ce congrès a été marqué par l'élection de Christophe Régnard, président d'honneur de l'USM, comme président de l'UIM. Il est ainsi devenu le 30^{ème} président de cette organisation.

Christophe Régnard était président de l'Association Européenne des Magistrats (AEM) depuis quatre ans et premier vice-président de l'UIM depuis deux ans. Il avait antérieurement, de 2006 à 2010, été vice-président de la première commission d'étude, en charge des questions de statut et d'indépendance de la Justice.

C'est la quatrième fois, depuis sa création en 1953, que l'UIM est présidée par un Français. Christophe Régnard, dont le mandat est d'une durée de deux ans, non renouvelable, succède ainsi à Jean Reliquet (1961-1963), Jean-Louis Ropers (1972-1974) et Pâquerette Girard (1998-2000).



José Igreja Matos, président de l'AEM et Christophe Régnard, président de l'UIM

LES COMMISSIONS D'ÉTUDE

L'UIM compte quatre commissions d'étude.

La première commission d'étude, consacrée à l'indépendance de la Justice et au fonctionnement des juridictions a traité du sujet « *les bonnes pratiques au sein du système judiciaire pour assurer la transparence et l'intégrité et prévenir la corruption* ». Virginie Duval a été élue vice-présidente de cette commission.

La deuxième commission d'étude, chargée des questions civiles, a traité des « *recours collectifs* ».

La troisième, spécifique au droit pénal, a réfléchi sur « *la fixation de la peine* ».

La quatrième, qui travaille sur le droit social, a étudié « *les réseaux sociaux et les relations de travail* ».

Vous pouvez retrouver les conclusions des travaux de ces commissions sur le site de l'UIM.

LA CONFÉRENCE

Une conférence a été organisée sur le thème de la corruption du système judiciaire autour de deux tables rondes.

La première, à laquelle sont intervenus Orlando Fachini Neto, juge brésilien expert en matière de corruption, et Elias Azar, président de l'association mexicaine (CONATrib), a été centrée sur les problématiques de corruption en Amérique latine.

La seconde s'est penchée sur les évolutions possibles et les travaux en cours. Y ont participé David Rivkin, président de l'International Bar Association, Duro Sessa, vice-président de l'UIM et membre du GRECO, et Roslyn Atkinson, présidente de la première commission d'étude.

Vous pourrez retrouver très prochainement tous les actes de cette conférence sur le site de l'UIM (www.iaj-uim.org).

LA CHARTE INTERNATIONALE SUR LE STATUT DES JUGES

Le statut universel du juge a été adopté en 1999 à Taïwan. Il est également applicable aux magistrats du parquet. Il traite, en une quinzaine d'articles, d'indépendance, de statut, de soumission à la loi, d'autonomie personnelle, d'impartialité et de devoir de réserve, d'efficacité, des activités annexes, de la protection du statut de la fonction, des nominations, de la responsabilité civile et pénale, de la liberté d'association, de la rémunération et des retraites, ainsi

que des moyens matériels (<http://www.iaj-uim.org/fr/statut-universel-du-juge>).

Lors du cinquante-huitième congrès de Barcelone à l'automne 2015, il a été décidé de mettre à jour ce statut et de concevoir une charte universelle sur le statut des juges. Un groupe de travail, présidé par Christophe Régnard et composé de 9 membres, a été instauré afin d'effectuer le travail préparatoire et de proposer au Conseil central un nouveau projet. Le projet de nouvelle charte a été présenté lors du congrès de Mexico.

Il sera examiné en détail lors des prochaines réunions des groupes régionaux au printemps 2017, avant une adoption lors de la réunion internationale à l'automne 2017 au Chili.

LES PROBLÉMATIQUES DES PAYS MEMBRES

Au sein du groupe européen (Association Européenne des Magistrats), la problématique de la Turquie a été longuement évoquée (voir page suivante).

L'AEM reste également vigilante sur la situation en Pologne, où, pour la première fois depuis le retour de la démocratie, le Président de la République a refusé d'appliquer plusieurs décisions du Conseil de justice relatives à la nomination de magistrats.

Elle a par ailleurs été saisie de la situation en Bulgarie où le gouvernement a fait voter une loi imposant aux magistrats de déclarer leur appartenance à des groupements, notamment francs-maçons. Au cours des débats, les parlementaires ont ajouté l'obligation de déclarer l'adhésion à une association de magistrats. La révélation de cette appartenance à une association de magistrats risque d'avoir des conséquences négatives sur la carrière des intéressés et l'association bulgare a déjà connu un nombre important de défections. L'AEM a adressé un courrier aux autorités bulgares pour protester contre une atteinte à la liberté d'association garantie par les standards européens du Conseil de l'Europe.

Au cours de cette année, le groupe africain a évoqué la question de la lutte contre l'impunité en matière d'agressions sexuelles. Il devrait également travailler avec le Forum africain en matière de crimes économiques, qui traite de la lutte contre la délinquance économique et financière en Afrique.

Au sein du groupe ANAO, les discussions ont porté sur les évolutions inquiétantes au Yémen, dont l'association des juges est candidate à l'adhésion à l'UIM. La guerre civile que subit ce pays place les juges dans une situation impossible, cible des deux groupes pour avoir essayé de faire respecter, autant que possible, l'État de droit.

La situation est tout aussi inquiétante en Irak, dont l'association a été admise en qualité de membre de l'UIM en 2015. Le président de cette association, qui s'était exprimé dans les médias en dénonçant la corruption de responsables politiques de premier plan, a été poursuivi disciplinairement pour ses propos. L'association elle-même a été mise sous tutelle par le Conseil de Justice qui a nommé 5 membres destinés à composer une direction provisoire. Le groupe ANAO a vivement protesté contre cette ingérence inacceptable et la violation de la liberté d'association et d'expression.

Au sein du groupe IBA (Amérique centrale et Amérique du Sud), les débats ont porté sur la situation au Venezuela (pays non membre de l'UIM), où des magistrats ont été incarcérés en raison de leurs décisions. Un travail est en place depuis plusieurs années afin d'assurer à ces magistrats, plus particulièrement à l'une d'entre elle, Maria Lourdes Afuni, un soutien juridique et financier pour lui permettre de saisir les institutions internationales. Le groupe IBA a ainsi saisi la cour inter-américaine des droits de l'homme et y intervient au titre d'*amicus curiae*.

Le groupe IBA a aussi débattu de la situation au Guatemala, pays dans lequel la situation politique a considérablement empiré et dont l'association, admise comme membre de l'UIM il y a quelques années, ne donne plus signe de vie.

